



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

professions libérales : montant des pensions

Question écrite n° 34606

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur l'avenir de l'avantage social vieillesse (ASV) des auxiliaires médicaux. L'ASV permet aux praticiens (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures-podologues...) de voir leur retraite doublée à condition de pratiquer des tarifs conventionnés. Or, il semblerait que les caisses d'assurance maladie ne financent plus, à l'avenir, ce système. Les professionnels concernés dénoncent cette décision, alors que l'ASV a été conventionnellement consenti en échange de tarifs opposables avantageux pour les assurés. Ils envisagent donc désormais de « libérer » à la hausse les tarifs, ce qui serait préjudiciable pour l'accès de tous aux soins. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'assurer une stabilisation des tarifs, sans léser ni les professionnels concernés, ni les patients.

### Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la réforme de l'avantage social vieillesse (ASV) des auxiliaires médicaux. La réforme de cet avantage de vieillesse, intervenue par le décret n° 2008-1044 du 10 octobre 2008, est destinée à éviter sa cessation de paiements, qui serait intervenue, faute de réforme, avant la fin de l'année. Elle permet de garantir aux retraités qu'ils continueront de percevoir leur pension après cette date. En accord avec le ministère de la santé et l'Union des caisses d'assurance maladie (UNCAM), il a été décidé que l'assurance maladie prendrait la part essentielle de l'effort de redressement de ce régime : celle-ci triplera sa participation annuelle au financement des cotisations des professionnels de santé concernés. Ceci représente un effort financier supérieur à 1,2 milliard d'euros pour l'assurance maladie sur la période de rétablissement, d'ici à 2030. La réforme s'inscrit dans le cadre de la loi du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006. Elle prévoit ainsi que le reste de l'effort nécessaire pour le redressement du régime est réparti entre les assurés selon le principe de l'équité intergénérationnelle. Le Gouvernement a donc souhaité préserver l'attractivité des professions concernées, en évitant de faire peser sur les seules cotisations l'effort de redressement. En accord avec le ministère de la santé et l'Union des caisses d'assurance maladie (UNCAM), il a été décidé que l'assurance maladie prendrait la part essentielle de l'effort de redressement de ce régime : celle-ci triplera sa participation annuelle au financement des cotisations des professionnels de santé concernés. Ceci représente un effort financier supérieur à 1,2 milliard d'euros pour l'assurance maladie sur la période de rétablissement, d'ici à 2030. Enfin, conjointement avec le ministère de la santé, une concertation approfondie a été menée avec les professionnels depuis avril 2008 sur ce sujet. Celle-ci a notamment donné lieu à la tenue de cinq réunions multilatérales avec l'ensemble des représentants des auxiliaires médicaux. Cette concertation a permis d'ajuster le scénario de redressement afin de tenir compte des demandes des professionnels.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Dupont](#)

**Circonscription :** Corrèze (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34606

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille et solidarité

**Ministère attributaire :** Travail, relations sociales, famille et solidarité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

**Question publiée le :** 4 novembre 2008, page 9506

**Réponse publiée le :** 13 janvier 2009, page 395